

REGISTRE DE SIGNALEMENT DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

Référence juridique :

- Décret n°85.603 du 10 juin 1985

Le registre des dangers graves et imminents est établi conformément aux articles 5-1 à 5-4 du décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret susvisé reconnaît à tout agent territorial, sur le fondement du droit à l'intégrité physique, un **droit d'alerte et de retrait** face à une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Le registre des dangers graves et imminents est un document obligatoire tenu sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Il est mis à la disposition des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ou du Comité Technique (C.T.) et de tout agent qui constate ou est informé d'une situation de danger grave et imminent.

Dans ce registre sont notés les avis des agents qui ont utilisé leur droit de retrait. Ces avis sont consignés, soit par l'agent, soit par le membre du C.H.S.C.T. qui en a été averti.

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Dénomination : communauté urbaine du Grand Reims

Adresse : CS 80036 - 51722 REIMS CEDEX

Téléphone : 03 26 77 78 79

Vu l'avis favorable en C.H.S.C.T en date du/...../2020

Le présent registre est ouvert à compter du/...../2020

Cachet et signature de l'établissement :

Le Président du C.H.S.C.T.

Le secrétaire du C.H.S.C.T.

DEFINITION DU DROIT DE RETRAIT

Il s'agit de la possibilité pour un agent de se retirer de sa situation de travail en cas de danger grave et imminent. L'exercice du droit de retrait est conditionné par la **présence simultanée de 4 conditions** :

- danger grave
- **et** danger imminent
- **et** motif raisonnable
- **et** ne pas créer une nouvelle situation de danger

Danger grave : Menace directe pour la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'agent, susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée (jurisprudence). La notion de danger peut provenir d'une machine, d'un processus de fabrication, d'une situation ou d'une ambiance de travail.

Danger imminent : Le caractère imminent du danger implique la survenance d'un évènement dans un avenir très proche, **quasi-immédiat**.

Motif raisonnable : L'agent doit avoir un motif raisonnable de croire à l'existence d'un danger grave et imminent pour la vie ou la santé. Peu importe que le danger perçu par le salarié se révèle, a posteriori, inexistant, improbable ou minime, dès lors que le salarié en cause avait pu raisonnablement craindre son existence ou sa gravité.

Ne pas créer une nouvelle situation de danger : La décision de l'agent ne doit pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent.

PROCEDURE D'ALERTE

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, **il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique**.

Il peut également informer un membre du C.H.S.C.T. Ce membre averti par l'agent, ou de sa propre initiative, informe alors **immédiatement** l'autorité territoriale de la situation dont il a eu connaissance.

L'agent qui utilise le droit de retrait, ou le membre du C.H.S.C.T. **doit consigner par écrit cet avis dans le registre des dangers graves et imminents**.

Tout avis doit être daté, signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'autorité territoriale y sont également consignées.

Après avoir signalé le danger, l'agent concerné peut donc se retirer de sa situation de travail. Cette situation doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

Par contre, l'agent qui a exercé de manière abusive son droit de retrait peut se voir infliger une retenue sur salaire pour absence de service fait.

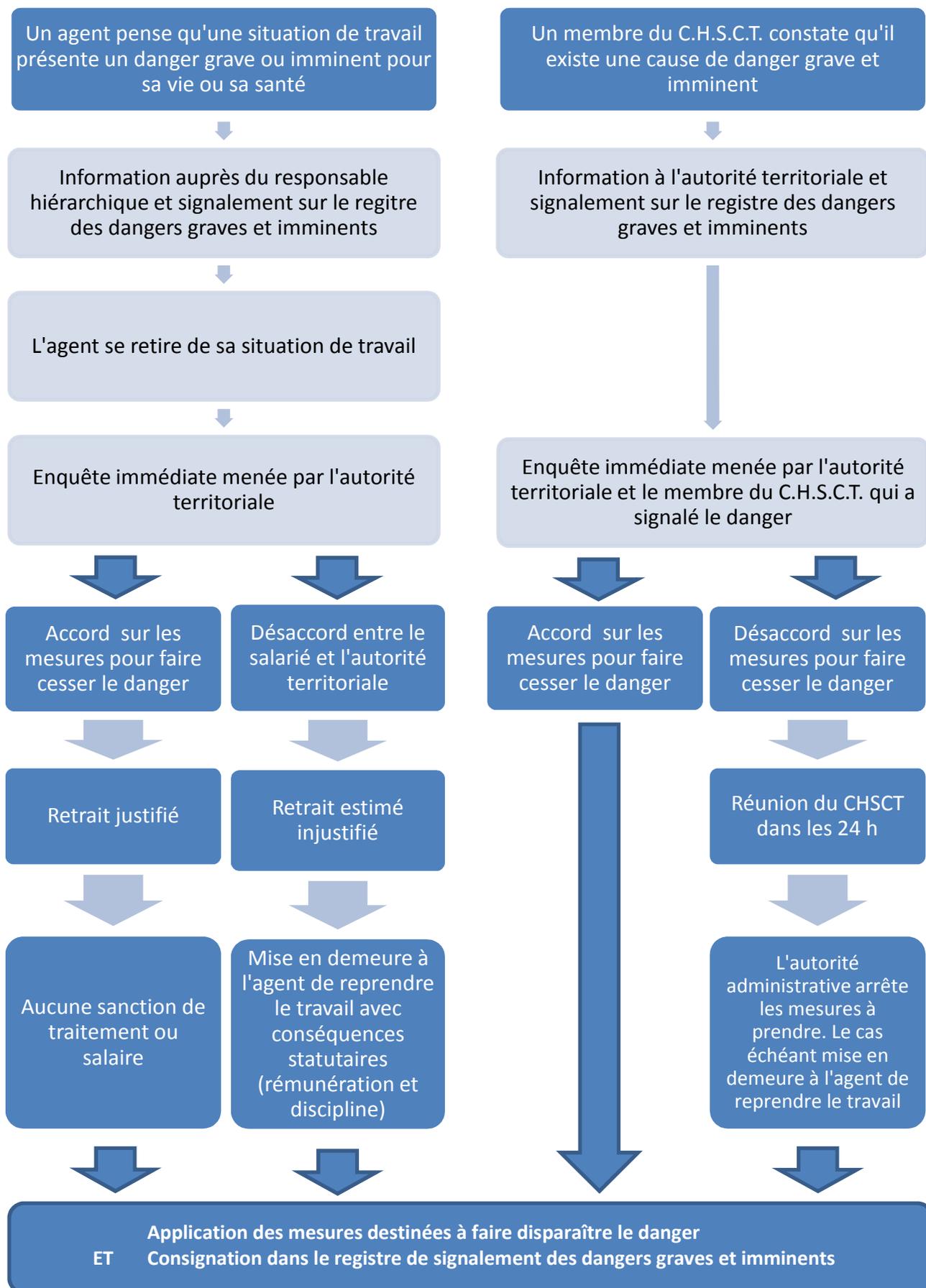
ENQUETE

Lorsque le signalement du danger est effectué, l'autorité territoriale doit procéder à une enquête. Si le signalement a été fait par un membre du C.H.S.C.T., ce comité doit obligatoirement être associé à l'enquête. Néanmoins, il est préconisé qu'un membre du C.H.S.C.T. participe à l'enquête même s'il n'est pas à l'origine de la procédure d'alerte.

Il existe 3 situations possibles à la suite de l'enquête :

- **En cas d'accord** : les mesures nécessaires sont prises pour remédier à la situation
- **En cas de désaccord ou de divergence sur la réalité du danger ou sur la façon de le faire cesser** : le C.H.S.C.T. doit se réunir en urgence dans les 24h afin de lever la situation de désaccord
- **En cas de désaccord persistant** : l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) intervient, s'il existe. Puis l'autorité territoriale ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du C.H.S.C.T. peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail.

Procédure du devoir d'alerte et droit de retrait en cas de danger grave et imminent



Direction concernée :

Service concerné :

Bureau ou atelier concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :

Agent(s) exposé(s) au danger :

NOM Prénom : NOM Prénom :

NOM Prénom : NOM Prénom :

Description du danger grave et imminent encouru ou de la défaillance constatée (nature et cause) :

Date : / / **Heure :**h.....

.....

Signature de l'agent :

Responsable hiérarchique alerté :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Membre du CHSCT alerté :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Représentant de l'autorité territoriale alerté :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Mesures immédiates prises par l'autorité territoriale pour faire cesser le danger ou la défaillance

.....

SITUATION 1 / Accord sur les mesures

Feuillet 2/2

Les mesures sont-elles définitives ? **OUI / NON** Si non, quelles autres mesures sont envisagées et dans quels délais ?

.....

.....

.....

SITUATION 2 / Désaccord

Motivations de l'autorité territoriale :

.....

.....

.....

Représentant de l'autorité territoriale :

Signature :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Avis du C.H.S.C.T. (réuni dans les 24h suivantes)

.....

.....

.....

.....

Le Président du C.H.S.C.T. :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature:

SITUATION 3 / En cas de persistance du désaccordL'inspecteur du travail est-il sollicité ? **OUI – NON**, Un autre expert est-il sollicité ? **OUI – NON**, Si oui, lequel ?

.....

Dès réception du rapport, l'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- les mesures prises immédiatement après l'enquête,
- les mesures prises à la suite de l'avis émis par le C.H.S.C.T. réuni en urgence,
- les mesures prises au vu du rapport,
- les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre,

L'autorité territoriale communique, dans le même délai, copie de sa réponse au C.H.S.C.T.

Transmission du courrier à l'agent et au C.H.S.C.T.

Le Président du C.H.S.C.T. :	Signature:
NOM – Prénom :	
Date :/...../..... Heure :H.....	

Date de fin de la procédure : / /

Direction concernée :

Service concerné :

Bureau ou atelier concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :

Agent(s) exposé(s) au danger :

NOM Prénom : NOM Prénom :

NOM Prénom : NOM Prénom :

Description du danger grave et imminent encouru ou de la défaillance constatée (nature et cause) :

Date : / / **Heure :**h.....

.....

Signature de l'agent :

Responsable hiérarchique alerté :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Membre du CHSCT alerté :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Représentant de l'autorité territoriale alerté :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Mesures immédiates prises par l'autorité territoriale pour faire cesser le danger ou la défaillance

.....

SITUATION 1 / Accord sur les mesures

Feuillet 2/2

Les mesures sont-elles définitives ? **OUI / NON** Si non, quelles autres mesures sont envisagées et dans quels délais ?

.....

.....

.....

SITUATION 2 / Désaccord

Motivations de l'autorité territoriale :

.....

.....

.....

Représentant de l'autorité territoriale :

Signature :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Avis du C.H.S.C.T. (réuni dans les 24h suivantes)

.....

.....

.....

.....

Le Président du C.H.S.C.T. :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature:

SITUATION 3 / En cas de persistance du désaccordL'inspecteur du travail est-il sollicité ? **OUI – NON**, Un autre expert est-il sollicité ? **OUI – NON**, Si oui, lequel ?

.....

Dès réception du rapport, l'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- les mesures prises immédiatement après l'enquête,
- les mesures prises à la suite de l'avis émis par le C.H.S.C.T. réuni en urgence,
- les mesures prises au vu du rapport,
- les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre,

L'autorité territoriale communique, dans le même délai, copie de sa réponse au C.H.S.C.T.

Transmission du courrier à l'agent et au C.H.S.C.T.

Le Président du C.H.S.C.T. :	Signature:
NOM – Prénom :	
Date :/...../..... Heure :H.....	

Date de fin de la procédure : / /

Direction concernée :

Service concerné :

Bureau ou atelier concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :

Agent(s) exposé(s) au danger :

NOM Prénom : NOM Prénom :

NOM Prénom : NOM Prénom :

Description du danger grave et imminent encouru ou de la défaillance constatée (nature et cause) :

Date : / / **Heure :**h.....

.....

Signature de l'agent :

Responsable hiérarchique alerté :
 NOM – Prénom :
 Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Membre du CHSCT alerté :
 NOM – Prénom :
 Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Représentant de l'autorité territoriale alerté :
 NOM – Prénom :
 Date :/...../..... Heure :H.....

Signature :

Mesures immédiates prises par l'autorité territoriale pour faire cesser le danger ou la défaillance

.....

SITUATION 1 / Accord sur les mesures

Feuillet 2/2

Les mesures sont-elles définitives ? **OUI / NON** Si non, quelles autres mesures sont envisagées et dans quels délais ?

.....

.....

.....

SITUATION 2 / Désaccord

Motivations de l'autorité territoriale :

.....

.....

.....

Représentant de l'autorité territoriale :

Signature :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Avis du C.H.S.C.T. (réuni dans les 24h suivantes)

.....

.....

.....

.....

Le Président du C.H.S.C.T. :

NOM – Prénom :

Date :/...../..... Heure :H.....

Signature:

SITUATION 3 / En cas de persistance du désaccordL'inspecteur du travail est-il sollicité ? **OUI – NON**, Un autre expert est-il sollicité ? **OUI – NON**, Si oui, lequel ?

.....

Dès réception du rapport, l'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- les mesures prises immédiatement après l'enquête,
- les mesures prises à la suite de l'avis émis par le C.H.S.C.T. réuni en urgence,
- les mesures prises au vu du rapport,
- les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre,

L'autorité territoriale communique, dans le même délai, copie de sa réponse au C.H.S.C.T.

Transmission du courrier à l'agent et au C.H.S.C.T.

Le Président du C.H.S.C.T. :	Signature:
NOM – Prénom :	
Date :/...../..... Heure :H.....	

Date de fin de la procédure : / /

